

Concours externe
du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation
Session 2013

Épreuve sur dossier

Durée de la préparation : 2 heures

Durée de l'épreuve : 45 minutes

Coefficient: 3

LYCEENS ET DROIT A L'IMAGE

➤ **Composition du dossier**

Présentation de la situation	page 1/6
Document n°1 : rapport du professeur de mathématiques	page 2/6
Document n°2 : rapport du professeur d'anglais	page 3/6
Document n°3 : texte sur le droit à l'image (académie de Montpellier)	page 4/6
Document n°4 : extraits de la circulaire sur le CESC (BOEN)	page 6/6

➤ **Questions**

En vous appuyant sur les documents contenus dans ce dossier, vous répondrez de façon argumentée aux questions suivantes :

Quels sont les problèmes soulevés par cette situation ? Quelle analyse en faites-vous ?
Quelles mesures prenez vous à court terme et à plus long terme.
Que proposez vous pour une réelle prise de conscience des différents protagonistes ?

Présentation de la situation.

Le lycée P. Verlaine est situé dans une importante ville de province. C'est un lycée général qui accueille 1500 élèves, issus de collèges de la ville mais aussi de collèges plus éloignés et ruraux. Il compte également plusieurs classes préparatoires aux grandes écoles, sachant que les classes scientifiques représentent 70 % des effectifs.

A la lecture de différents indicateurs, on ne peut que constater la revendication évidente de l'établissement pour une certaine forme d'excellence.

Lina est en classe de 1^{ère} S. Elle n'a jamais posé de problème : déjà élève au lycée en seconde, elle en connaît les règles et les exigences et elle est par ailleurs tout à fait intégrée dans sa classe au sein de laquelle elle a des amis, y compris pour certains depuis le collège.

Un jeudi matin, au début du cours de mathématiques, le professeur entend un échange assez virulent entre Lina et l'une de ses camarades. Il demande alors aux deux jeunes filles de se calmer mais doit reprendre aussi une petite partie de la classe qui chuchotait avec excitation et amusement. A l'heure suivante, en anglais, Lina se lève, attrape la camarade avec laquelle elle s'était disputée par les cheveux, et la menace au point de lui dire que "*dehors, elle va la tuer*".

Malgré les injonctions du professeur, les filles se battent et il faudra l'intervention du professeur et de certains élèves pour les séparer. Elles sont conduites toutes les deux chez le proviseur, et le professeur demandera un conseil de discipline pour Lina.

Le CPE est alors consulté sur le profil et le comportement général de Lina ; pendant la récréation, il rencontre les enseignants de la jeune fille qui sont nombreux à avoir constaté que depuis une quinzaine de jours, l'ambiance de la classe s'est dégradée, des brouhahas sont souvent accompagnés de rire, et qu'ils sentaient bien "*qu'il se passait quelque chose*".

Pendant ce temps, Lina, en larmes, finit par avouer la raison de son acte : la camarade qu'elle a frappée a pris une photo d'elle alors qu'elle était aux toilettes pendant la récréation, et a diffusé cette photo sur des réseaux sociaux. Toute la classe avait fini par être au courant.

Document n°1

DATE: jeudi 8 décembre
HEURE: 10h00

RAPPORT DISCIPLINAIRE

DE: M. Pierre X., professeur de Mathématiques

A: M. R., Proviseur et M. T. , CPE

concernant l'élève: Lina B.,

CLASSE: 1ère S3

FAITS:

Alors que le cours allait commencer, Lina qui rejoignait sa place est allée vers Aurore J. et lui a parlé, sans que j'en entende le contenu, mais de façon très agressive. Je l'ai trouvé très énervée ce qui m'a surpris.

Lorsque je lui ai demandé de s'asseoir, Lina a haussé le ton à l'encontre d' Aurore qui ne lui répondait pas. Plusieurs camarades autour des deux jeunes filles semblaient amusés et très excités. J'ai pensé qu'il s'agissait d'une "histoire de filles", et j'ai commencé mon cours.

Pierre X, Professeur de mathématiques de la 1ère S3

Suites données par le professeur:

exclusion de cours: NON

retenues: NON

rapport à classer par la vie scolaire dans le dossier de l'élève: OUI

entretien professeur/ élève: NON

rencontre avec les parents et le CPE: NON

rencontre avec les parents, le professeur et le CPE: NON

autres: NON

Document n°2

DATE: jeudi 8 décembre
HEURE: 11h00

RAPPORT DISCIPLINAIRE

DE: Mme Annie L. , professeur d' anglais
A: M. R., Proviseur et M. T. , CPE
concernant les élèves: Lina B. et Aurore J.

CLASSE: 1ère S3

FAITS:

Les élèves de la classe de 1 ère S3 sont arrivés clairement excités aujourd'hui en cours d'anglais. Les filles semblaient particulièrement tendues et les garçons hilares. Sans que j'ai le temps de m'en rendre compte, Lina B. s'est dirigée vers Aurore J. et lui a attrapé les cheveux violemment. Aurore a voulu se défendre et a dû pousser Lina pour qu'elle la lâche, mais Lina lui a donné des coups de pieds. Je leur ai immédiatement demandé d'arrêter, mais les deux filles se sont battues et il m' fallu l'aide de camarades de classe pour les séparer.

Cette conduite, qui n'est pas digne d'élèves de première de notre établissement doit être lourdement sanctionnée. Je demande un conseil de discipline pour Lina B.

Annie L., Professeur d'anglais de la 1ère S3

Suites données par le professeur:

exclusion de cours: NON

retenues: NON

rapport à classer par la vie scolaire dans le dossier de l'élève: NON

entretien professeur/ élève: NON

rencontre avec les parents et le CPE: NON

rencontre avec les parents, le professeur et le CPE: NON

autres: **DEMANDE DE CONSEIL DE DISCIPLINE**

Document n°3

ACADEMIE DE MONTPELLIER

Mission Académique TICE

La règle

Le droit à l'image se fonde sur le respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur.

La diffusion d'informations relatives à la vie privée nécessite une autorisation de la personne concernée ou de l'adulte responsable si celle-ci est mineure

Les textes

- Article 9 du code civil

« Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée ; ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé »

« Est un délit le fait de porter volontairement atteinte à l'intimité de la vie d'autrui « en fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé » (code pénal, art.226-1)

- CNIL : loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

L'image (fixe ou animée) est une donnée nominative :

« art 4 : sont réputées nominatives au sens de la présente loi les informations qui permettent, sous quelque forme que ce soit, directement ou non, l'identification des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent (...) »

La preuve de l'autorisation, en cas de litige, incombe à celui qui publie l'image :

- Éviter les prises de vues qui ne mettent pas les élèves à leur avantage. Respectez leur volonté de ne pas être pris en photo / être filmé et appliquez le droit de rétractation : à tout moment, l'élève a le droit de demander le retrait de l'image publiée.
- Respecter " la finalité visée dans l'autorisation donnée par l'intéressé " (Cass. civ. 1°, 30 mai 2000 : Bull. n° 167). Ce qui n'est pas prévu par l'autorisation n'est pas autorisé
- Suivant le type d'exploitation qui est fait de l'image de l'élève, penser à signaler par une mention du type « protection de la vie privée » que les images ont fait l'objet d'une demande d'autorisation.
- Ne pas associer la photographie de l'élève à son Nom et prénom. Réduisez l'information aux seules initiales.

En outre, il y a toujours la possibilité d'utiliser une photo lorsque la personne est rendue non identifiable : par «floutage» ou toute autre technique de brouillage.

Marilyne Arzalier et Thierry Diulus

PROTECTION DU MILIEU SCOLAIRE
Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
NOR : MENE0602019C
RLR : 552-4 ; 505-7
CIRCULAIRE N°2006-197 DU 30-11-2006
MEN
DGESCO B3-1.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école réaffirme le rôle fondamental de l'école dans l'acquisition des savoirs et des compétences indispensables, ainsi que dans la transmission des valeurs de la République.

Elle renforce le pilotage de l'établissement scolaire, notamment en :

- redéfinissant les objectifs et le contenu du projet d'établissement (code de l'éducation, article L. 401-1) ;
- permettant au conseil d'administration de déléguer certaines de ses compétences à la commission permanente, afin de pouvoir se recentrer sur ses missions essentielles (code de l'éducation, article L. 421-4) ;
- favorisant la mise en place d'une politique partenariale au niveau des bassins de formation (code de l'éducation, article L. 421-7).

Cette évolution vise à simplifier, à rendre plus cohérente et plus opérationnelle la politique éducative et les partenariats noués par l'éducation nationale.

Dans ce cadre, le [décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005](#) modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE inscrit le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) dans le pilotage de chaque établissement scolaire du second degré et l'intègre à la politique globale de réussite de tous les élèves : ses missions sont redéfinies, sa composition clairement précisée, la contribution des partenaires organisée en fonction des problématiques éducatives à traiter.

1 - Les missions

L'évolution de la société, la volonté de mieux faire partager les valeurs de solidarité, de respect mutuel et de laïcité nécessitent que soit résolument mise en place, poursuivie, ou renforcée une véritable éducation à la citoyenneté de tous les élèves, mobilisant l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire.

Cette exigence se traduit clairement dans les quatre missions définies à l'article 30-4 du décret du 30 août 1985 modifié. Ainsi le CESC :

- contribue à l'éducation à la citoyenneté ;
- prépare le plan de prévention de la violence ;
- propose des actions pour aider les parents en difficultés et lutter contre l'exclusion ;
- définit un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques.

Le CESC constitue pour ces missions une instance de réflexion, d'observation et de veille qui conçoit, met en œuvre et évalue un projet éducatif en matière de prévention, d'éducation à la citoyenneté et à la santé, intégré au projet d'établissement. Cette démarche globale et fédératrice permet de donner plus de cohérence et de lisibilité à la politique de l'établissement.

Ainsi, la dynamique du CESC vient renforcer efficacement le rôle éducatif de chaque collège, lycée, EREA.

2 - Les domaines concernés

L'acquisition des compétences sociales et civiques, déclinée à tous les niveaux de la scolarité dans le cadre des contenus disciplinaires, constitue l'un des piliers du Socle commun de connaissances et de compétences défini dans le [décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006](#).

Le CESC doit ainsi viser à mieux préparer les élèves à l'apprentissage de la vie en société, à la construction d'attitudes et de comportements responsables vis-à-vis de soi, des autres et de l'environnement. Il est une instance qui fédère des démarches et différents types d'actions, coordonne leurs apports spécifiques et complémentaires pour une approche transversale de la citoyenneté. Il assure la préparation de leur mise en œuvre et la construction des partenariats nécessaires. Le CESC permet de mettre en cohérence différents dispositifs, visant tous un même objectif : préparer les élèves à agir, à vivre ensemble, dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes (1), à opérer des choix et à exercer leur citoyenneté.

C'est dans cette continuité éducative que doit être engagée une démarche permettant aux élèves de développer des comportements de responsabilité individuelle et sociale. Ainsi seront appréhendés, de manière globale, les parcours civiques (2), la formation aux premiers secours (3), l'éducation à la sécurité routière (4), à l'environnement pour un développement durable (5), à la défense (6) et l'éducation à la sécurité et aux risques (7).

Afin de contribuer le plus efficacement possible à la construction de la citoyenneté des élèves, ces modalités d'action devront s'articuler avec les enseignements et les différents prolongements de la document 4 (suite)

vie scolaire : association sportive, foyer socio-éducatif, maison des lycéens...

2.1 Prévention de la violence

Conformément aux dispositions prévues dans la [circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006](#) relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire, le CESC prépare, dans chaque établissement scolaire, un plan de prévention de la violence qui est ensuite adopté par le conseil d'administration. Il assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Le CESC concourt à l'élaboration du diagnostic de sécurité (8), qui vise à fournir les éléments d'information et de réflexion dans l'établissement scolaire pour prévenir des situations de violence, assurer le suivi des événements et organiser, le cas échéant, l'appui et l'aide aux victimes.

À partir de ce constat, le CESC propose la stratégie à mettre en œuvre, les actions à engager au sein de l'établissement et les modalités d'évaluation.

Les actions éducatives visant à prévenir les atteintes à l'intégrité physique et à la dignité de la personne, qu'elles soient liées à la protection de l'enfance, aux actes à caractère raciste ou antisémite (9), aux comportements sexistes et homophobes, aux violences sexuelles (10) ou encore aux pratiques de bizutage (11) doivent y trouver toute leur place.

Le CESC assure l'interface entre l'établissement scolaire et les dispositifs locaux existants en matière de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, notamment les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), selon les dispositions prévues dans la [circulaire n° 2006-125 du 16 août 2006](#) relative à la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire.

2.2 Aide aux parents en difficultés et lutte contre l'exclusion

Le renforcement du rôle des parents dans l'école est affirmé dans le [décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006](#). C'est dans ce cadre, qu'à partir de problématiques identifiées le CESC doit être en capacité, sans pour autant traiter de situations individuelles, de proposer aux parents des actions à même de les conforter dans leur rôle éducatif et leur permettre de mieux faire face aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer avec la scolarité de leurs enfants (12).

Les différents domaines d'action peuvent être les suivants : accueil des familles notamment lors de la première inscription, sensibilisation à l'assiduité, essentielle à la réussite scolaire et aux enjeux des enseignements, information sur l'importance d'une bonne hygiène de vie, accompagnement des parents pour une meilleure compréhension du système éducatif (règlement intérieur, lecture des bulletins, parcours scolaires, principe de la laïcité...), éventuellement, organisation de cours d'alphabétisation...

Ces actions s'inscrivent nécessairement dans une démarche partenariale, en lien avec les fédérations de parents d'élèves et s'appuient, en tant que de besoin, sur les différents dispositifs existants, notamment dans le cadre de la politique de la ville ou des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

Lorsque l'établissement se situe dans le champ de l'éducation prioritaire (13), ces actions s'articulent nécessairement avec le projet de réseau et sont inscrites dans le "contrat ambition réussite" ou le contrat "d'objectifs scolaires". Leur mise en cohérence est de la responsabilité du chef d'établissement, à la fois président du CESC et membre du comité exécutif du réseau "ambition réussite" ou du réseau "de réussite scolaire".

(...)

Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH